



COMMUNIQUÉ
Publication immédiate

**REPRÉSENTANTS EN SÉCURITÉ INCENDIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Cacouna, le 11 janvier 2021 – Le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Cacouna tient à informer la population que des vendeurs itinérants circulent dans la municipalité pour vendre ou offrir des services d'entretien des extincteurs portatifs.

Cette compagnie **ne détient aucun** permis de vente itinérante légal octroyé par notre Municipalité. Veuillez noter que le Service de sécurité incendie **ne s'associe** à aucune compagnie œuvrant dans le domaine de l'incendie ou autres.

Afin d'éviter, que ces vendeurs donnent de **fausses informations**, par exemple, que les extincteurs portatifs dans les résidences unifamiliales doivent être inspectés et que la poudre doit être remplacée annuellement. Pour ce genre de renseignement ou de service, reprenez plutôt les services de fournisseurs établis dans la région et mentionnés dans les pages jaunes, sous la rubrique, extincteur portatif.

Voici quelques renseignements :

L'entretien des extincteurs doit se faire à différents intervalles. Pour les extincteurs à poudre chimique à pression permanente, il doit se faire au minimum tous les **6 ans**, selon la norme N.F.P.A 10. Par contre, pour les extincteurs au CO₂ et à l'eau, celui-ci doit être fait tous les 5 ans.

Cette étape de maintenance pour les extincteurs à poudre chimique consiste à :

- Remplacer l'agent extincteur;
- Vérifier la valve et les joints d'étanchéité ainsi que toutes ses composantes;
- Un collet de vérification ainsi qu'une carte d'inspection doivent être apposés sur chaque extincteur après cette opération;
- Le collet ne doit pas être modifié, coupé, altéré de quelque manière que ce soit;
- Le collet doit être changé à chaque remplissage.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre Service de la sécurité incendie au 418 862-5901 sur les heures de bureau.

SOYEZ VIGILANTS!

La Direction